

Département des Pyrénées-Atlantiques

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de JASSES
SEANCE du 25 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Catherine BONNEFON, Maire.

PRESENTS : BETBEDER Pierre, BETBEDER Yvette, BONNEFON Catherine, BORDENEUVE Franck, CATCOURY Patrick, GAMBADE Jérôme, LENGART Magali, LENGART Régis, MAILLES Marie-Thérèse.

Excusé(s) :

Absente non excusée : BOPP Aurore

Secrétaire de séance : LENGART Magali

Procuration(s) :

Date de la convocation : 17/02/2026

-----0-----

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION
SPORTIVE NAVARRAISE**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association Sportive Navarraise. Cette demande est présentée dans le cadre de la réalisation de leur premier duathlon sur le territoire de la CCBG le samedi 18 Avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la participation de la Commune au profit de l'Association Sportive Navarraise pour un montant de 30€ comme sollicité.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision

*Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,*

**Le MAIRE,
Catherine BONNEFON**





Publié le : 03/03/2026 15:32 (Europe/Paris)

Par : BONNEFON Catherine - Maire

https://www.intramuros.org/jasses/documents_administratifs/53699

Département des Pyrénées-Atlantiques

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de JASSES
SEANCE du 25 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Catherine BONNEFON, Maire.

PRESENTS : BETBEDER Pierre, BETBEDER Yvette, BONNEFON Catherine, BORDENEUVE Franck, CATCOURY Patrick, GAMBADE Jérôme, LENGART Magali, LENGART Régis, MAILLES Marie-Thérèse.

Excusé(s) :

Absente non excusée : BOPP Aurore

Secrétaire de séance : LENGART Magali

Procuration(s) :

Date de la convocation : 17/02/2026

-----0-----

**Objet : DOSSIER EXPROPRIATION LADOUSSE – OFFRE
INDEMNITAIRE**

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'état d'avancement de la procédure d'expropriation entreprise en vue d'acquérir le terrain nécessaire à l'implantation d'une réserve incendie au quartier du château.

Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025 et la Commune vient de demander au Préfet de rendre le terrain cessible au profit de la Commune. L'ordonnance d'expropriation ne devrait pas tarder à être rendue par le Juge de l'expropriation.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut engager dès maintenant la fixation des indemnités qui seront à payer aux consorts LADOUSSE car la prise de possession des parcelles expropriées ne peut intervenir qu'un mois après le paiement ou la consignation de l'indemnité d'expropriation.

Elle propose au Conseil Municipal d'arrêter le montant des offres à faire aux expropriés en retenant comme base de ces offres l'estimation faite par le Service de France Domaines le 26 mars 2025.

Elle ajoute que la Commune va proposer aux consorts LADOUSSE de prendre en charge l'établissement d'une clôture en panneaux rigides et d'un portail de 4 mètres en fond de parcelle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ARRETE ainsi qu'il suit le montant des offres pour l'expropriation du terrain nécessaire à l'implantation d'une réserve incendie et à la création de cinq places de stationnement :

• Indemnité principale :

Parcelles AB n°355 (267 m²) et AB n°357 (834 m²)
soit 1 101 m² de terrain à 0,90 €/m² 990,90 €
arrondi à 991 €

• Indemnité de emploi :

991 € x 20 % 198,20 €
Soit un total de 1 189,20 € arrondi à 1 190 €

Le montant de l'offre indemnitaire est ainsi de **1 190 €**

S'ENGAGE à prendre en charge l'établissement d'une clôture en panneaux rigides et d'un portail de 4 mètres en fond de parcelle pour clôturer la propriété restant appartenir aux consorts LADOUSSE.

CHARGE le Maire de notifier ces offres aux consorts LADOUSSE, et, à défaut d'accord de leur part, de saisir le Juge de l'Expropriation en vue de la fixation judiciaire des indemnités.

AUTORISE le Maire à représenter la Commune.

*Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,*

Le MAIRE,
Catherine BONNEFON



Département des Pyrénées-Atlantiques

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de JASSES
SEANCE du 25 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Catherine BONNEFON, Maire.

PRESENTS : BETBEDER Pierre, BETBEDER Yvette, BONNEFON Catherine, BORDENEUVE Franck, CATCOURY Patrick, GAMBADE Jérôme, LENGART Magali, LENGART Régis, MAILLES Marie-Thérèse.

Excusé(s) :

Absente non excusée : BOPP Aurore

Procuration(s) :

Secrétaire de séance : LENGART Magali

Date de la convocation : 17/02/2026

-----0-----

**Objet : CREATION d'EMPLOI de REDACTEUR PRINCIPAL -
COMPLEMENT**

Mme le MAIRE rappelle au Conseil Syndical qu'un emploi de REDACTEUR PRINCIPAL a été créé par délibération en date du 05/07/2024.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Mme le MAIRE propose au Conseil Municipal de compléter cette délibération en associant le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de Secrétaire Générale de Mairie.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Secrétaire Générale de Mairie	- rédacteur - rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	8 h

Après avoir entendu Mme le MAIRE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

COMPLÈTE à compter du 09/03/2026, le tableau des emplois en associant les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe à l'emploi de secrétaire générale de Mairie.

ADOPTE l'ensemble des propositions du MAIRE

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

*Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,*

Le MAIRE,
Catherine BONNEFON





Publié le : 03/03/2026 15:32 (Europe/Paris)

Par : BONNEFON Catherine - Maire

https://www.intramuros.org/jasses/documents_administratifs/53699

Département des Pyrénées-Atlantiques

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de JASSES
SEANCE du 25 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Catherine BONNEFON, Maire.

PRESENTS : BETBEDER Pierre, BETBEDER Yvette, BONNEFON Catherine, BORDENEUVE Franck, CATCOURY Patrick, GAMBADE Jérôme, LENGART Magali, LENGART Régis, MAILLES Marie-Thérèse.

Excusé(s) :

Absente non excusée : BOPP Aurore

Procuration(s) :

Secrétaire de séance : LENGART Magali

Date de la convocation : 17/02/2026

-----0-----

Objet : ONF – ETAT d'ASSIETTE des COUPES ANNEE 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant :

- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF en janvier 2026 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procèdera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
1_a	2026	2026	Supp.	ONF-RC – Raison commerciale	Eclaircie	3,04	79,0

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

*Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,*

Le MAIRE,
Catherine BONNEFON





Publié le : 03/03/2026 15:32 (Europe/Paris)

Par : BONNEFON Catherine - Maire

https://www.intramuros.org/jasses/documents_administratifs/53699

Département des Pyrénées-Atlantiques

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de JASSES
SEANCE du 25 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Catherine BONNEFON, Maire.

PRESENTS : BETBEDER Pierre, BETBEDER Yvette, BONNEFON Catherine, BORDENEUVE Franck, CATCOURY Patrick, GAMBADE Jérôme, LENGART Magali, LENGART Régis, MAILLES Marie-Thérèse.

Excusé(s) :

Absente non excusée : BOPP Aurore

Procuration(s) :

Secrétaire de séance : LENGART Magali

Date de la convocation : 17/02/2026

-----o-----

Objet : TE64 - PROPOSITION de MOTION du CONSEIL MUNICIPAL pour REAFFIRMER la NECESSITE de MAINTENIR l'ORGANISATION des SERVICES PUBLICS de RESEAUX à l'ECHELON TERRITORIAL le PLUS PERTINENT en TERMES d'EFFICACITE, de PROXIMITE et de SOLIDARITE

Les Syndicats départementaux d'énergie regroupés au sein de leur fédération nationale, se sont réunis lors d'une Assemblée Générale le 11 décembre 2025, au cours de laquelle une motion a été adoptée en réaction au projet de nouvel acte de décentralisation envisagé par le Gouvernement.

Cette motion a été présentée au Comité Syndical de TE64 le samedi 14 février 2026 qui l'a adoptée au travers du vote des délégués de l'ensemble des communes représentées.

Il s'agit en substance de s'opposer au principe de confier aux Départements, le rôle de « Chef de File des réseaux de proximité », lesquels concernent les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz.

Cette annonce interpelle fortement les Syndicats d'Energie, d'autant plus en l'absence de toute précision sur ce que la notion de « chef de file » recouvre très concrètement.

Il y a lieu à ce stade de rappeler que la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis la loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Par ailleurs, les communes sont propriétaires de ce réseau de plus de 21 000 kms de longueur dans le département, qui représente un actif concédé d'une valeur de plus de 1,4 Milliard d'euros et dont TE 64 gère le contrat de concession signé avec ENEDIS, dans le cadre du mandat communal qui lui a été confié.

Pour cette raison, il apparait souhaitable que le Conseil Municipal se positionne sur le projet de motion établi par TE64.

Le Conseil Municipal :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi

soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des Assises des Départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid), constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire communal, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les Syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée ;

ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les Syndicats d'Energie de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Contraire à la préservation des Finances Publiques, que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.



DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de confier aux Départements, le rôle de chef de file des réseaux de proximité, notamment en matière énergétique ;
- De maintenir les compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats, serait contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

*Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,*

Le MAIRE,
Catherine BONNEFON



Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

S²LO

ID : 064-216402818-20260225-DELIB2026_008-DE



Publié le : 03/03/2026 15:32 (Europe/Paris)

Par : BONNEFON Catherine - Maire

https://www.intramuros.org/jasses/documents_administratifs/53699